

UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE !

Thann a été touché les 13 et 14 janvier 2004 par un phénomène climatique inhabituel suite à une accumulation de pluie et de fonte des neiges.

Ces moments sont toujours générateurs pour tous de tension et de stress car il faut faire face dans un temps très court aux conséquences des inondations et chercher à en limiter au maximum les effets.

Un fort élan de solidarité s'est manifesté entre les habitants qui sont venus spontanément en aide à leurs voisins qui étaient les plus touchés par les débordements des cours d'eau.

Nous avons aussi pu apprécier la mobilisation et la réactivité des différents services publics, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers, des services de l'Etat, du Département ou de la Ville.

Les travaux d'aménagement et de protection entrepris depuis plus de 10 ans le long de la Thur ont pleinement joué leur rôle de prévention et de limitation des dégâts.

Ce sont les affluents qui ont créé le plus de dommages, ce qui est un phénomène nouveau qu'il conviendra de mieux comprendre.

S'il restera toujours difficile dans une vallée de lutter contre les inondations, cela ne doit pas nous empêcher dans les années à venir de prendre toutes les mesures pour essayer de pallier et de prévenir au maximum les phénomènes aggravants.

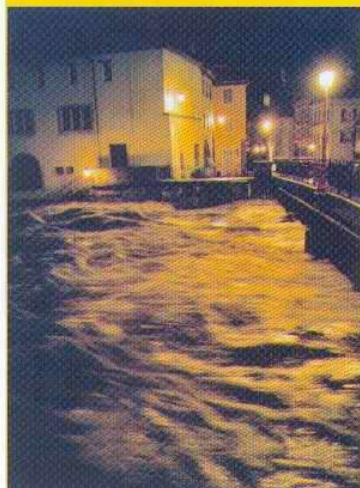
Cette responsabilité est bien sûr celle des collectivités locales, mais aussi de tous les particuliers qui sont riverains des cours d'eau.

Pour autant, la nature nous rappelle à intervalle régulier que malgré nos efforts, tout ne pourra pas être prévu et anticipé et qu'il conviendra que chaque citoyen sache se mobiliser dans ces moments exceptionnels.

Je tenais à remercier, très sincèrement, tous ceux qui, les 13 et 14 janvier, n'ont pas ménagé leur peine pour faire face aux dangers et préserver les biens collectifs et privés.

Votre maire
Jean-Pierre BAEUMLER

LE DOSSIER DU MOIS



LES INONDATIONS DES 13 ET 14 JANVIER 2004 À THANN

Les importantes pluies associées à un fort vent (foehn) survenues entre le 10 et le 13 janvier 2004 ont entraîné une fonte de neige et une crue significative dans plusieurs communes traversées par la Thur.

Le cumul de pluie a dépassé 300 mm en 4 jours sur les crêtes et atteint 260 mm au barrage de Kruth Wildenstein qui a réussi à stocker 3 millions de m³. L'importante réserve disponible du barrage a permis de stocker l'ensemble de la crue provenant du bassin versant amont (21km). Sans le barrage qui est resté totalement fermé pendant l'épisode de crue, le débit à Willer sur Thur aurait approché 150m³/s alors qu'il n'était que de 110 m³/s.

Ces conditions atmosphériques très particulières et très localisées ont provoqué des inondations en plusieurs lieux de notre ville provenant principalement des affluents de la Thur. Les sapeurs pompiers ont effectué durant ces 2 jours une centaine d'interventions à Thann. L'alerte a été donnée vers 15h30. L'eau montait de 15 cm à l'heure en milieu de l'après-midi et la cote d'alerte située à 130 cm au-dessus du niveau de la Thur était dépassée. Aux alentours de 18h, la crue était estimée entre 180 et 190 cm au-dessus du niveau de la Thur.

Plan de situation des zones inondables de Thann

PARLONS'EN



Zones inondables de Thann selon le " plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Thur " (plan approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2003)

La politique de l'Etat, en matière de prévention des inondations, s'appuie sur les objectifs suivants :

- arrêter toute nouvelles implantations d'activités humaines et d'habitat dans les zones à risque : zones inondables ou à l'arrière proche des digues
- préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues, afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'avant
- sauvegarder l'équilibre naturel des milieux dépendant des crues

Cela se traduit pour la ville de Thann par de nouvelles contraintes d'urbanisme et de sécurité qui se rajoutent à celles déjà créées par les risques SEVESO et la traversée de la RN 66. Elles se fondent sur l'histoire des différentes inondations que la vallée de la Thur a connu, dont les plus importantes sont celles de 1947, 1956, 1983, et celle de 1990 qui a causé de graves dégâts matériels et humains .

Pour la ville de Thann deux zones apparaissent sur le plan ci-contre :

< l'une bleue, inconstructible

< l'autre jaune, où la constructibilité est limitée, les sous-sols n'étant pas, par exemple, habitables

Une gestion des biens est prescrite allant, selon le cas, de la mise en conformité des bâtiments, de la création de dispositifs adaptés à réaliser dans des délais de 2 à 5 ans, jusqu'à l'interdiction de toute construction. Ceci concerne aussi bien les particuliers que les collectivités

< La zone bleue touche les terrains de la zone industrielle nord jusqu'à la ZAC St Jacques (rive droite), la rue des Pierres jusqu'à la rue de l'Engelbourg vers le pont du musée (rive gauche), entre la Thur et la rue des Pèlerins jusqu'à la résidence du Moulin (rive droite) et les terrains longeant la piste cyclable vers Vieux-Thann sur la rive gauche (tir à l'arc).

< La zone jaune couvre une partie de la ZAC ST Jacques (rive droite), le secteur des rues des Généraux Ihler, du temple 1^{ère} Armée, St Thiébaud, la Halle et place Zussy (rive droite) et une partie des propriétés de la rue Marsilly dans le prolongement de la rue des Tanneurs vers la Thur (rive gauche).

VOUS ÊTES VICTIME D'INONDATIONS, COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ ?

En cas d'événement climatique de caractère exceptionnel, les personnes qui ont subi des dommages doivent se faire connaître rapidement auprès de leur assureur et déclarer le sinistre en mairie, en précisant leurs coordonnées ainsi que la nature et les dommages constatés.

En effet, il appartient au Maire de collecter les déclarations et d'adresser au Préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui, si elle est acceptée, fait l'objet d'un arrêté interministériel et permet aux victimes d'être indemnisées pour les biens couverts par une garantie " catastrophe naturelle ".

Lors des fortes précipitations des 13 et 14 janvier 2004, la Ville a reçu 18 déclarations de sinistres. La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle déposée par le Maire a été transmise au Ministère de l'Intérieur et examinée en commission le 22 avril dernier. La décision devrait être connue dans les semaines à venir. La Ville en informera individuellement les personnes qui ont signalé leur sinistre en mairie.

LES INONDATIONS DES 13 ET 14 JANVIER 2004 À THANN

Début de l'alerte

Le Direction Départementale de l'Agriculture qui a en charge le service des crues transmet un bulletin d'alerte à la mairie. La cote d'alerte est atteinte lorsque la crue atteint 130 cm au dessus du niveau habituel de la Thur.

QUELQUES CONSEILS AUX RIVERAINS DES COURS D'EAU ET RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

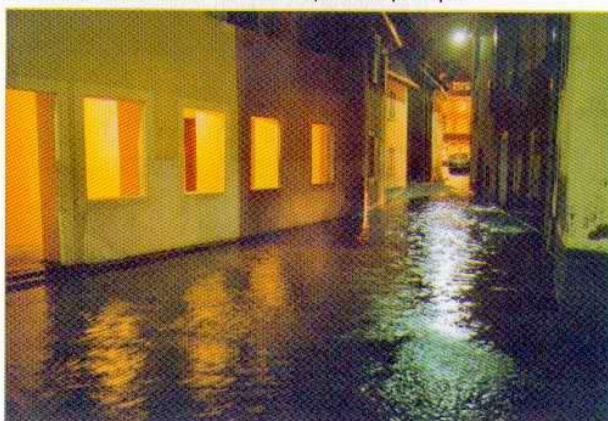
- En cas de crue, la population peut se renseigner auprès du standard de la mairie (03/89/38/53/00) qui restera ouvert en cas d'importante montée des eaux.
- Il est conseillé d'aménager les caves qui risquent d'être inondées en surélevant tous les meubles et objets qui craignent l'eau.
- La dépose dans les ruisseaux de gravats et déchets verts par certaines personnes a eu pour conséquence d'aggraver le problème de débordement des ruisseaux le 13 janvier dernier.

Aussi est-il utile de rappeler la réglementation en vigueur contenue dans le code de l'environnement qui indique que :

" le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à un entretien de la rive par élagage et recepage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embacles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue de la berge et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. "

Il faut également rappeler que la construction d'ouvrages (pont ou autres) par les particuliers sur les cours d'eau doit être évitée afin de limiter les risques d'encombrement du ruisseau lors de crues.

Les Brigades vertes ont été chargées de contrôler plus particulièrement tous ces points. Une verbalisation des contrevenants pourra être envisagée en cas de non respect des dispositions rappelées ci-dessus.



Localisation des inondations

< La Thur

Les dégâts étaient moins importants qu'en 1990 grâce aux moyens investis depuis cette date (voir article sur le syndicat mixte de la Moyenne Thur page ci-contre) pour améliorer les points sensibles.

D'une manière générale ce sont les affluents qui ont posé plus de problèmes que la Thur elle-même.



< Le ruisseau du Steinbyruntz

Le débordement du Steinbyruntz a engendré plusieurs problèmes majeurs. Son débit a été très important.

< Le ruisseau du Kerlenbach

Le Kerlenbach a débordé sur le ban de Bitschwiller et de Thann en envahissant la RN 66.

D'autres habitants de Thann ne demeurant pas à proximité de la Thur, du Kerlenbach ou du Steinbyruntz (rues du vignoble, du Floridor, du Riegelsbourg, et le lotissement du Kestenrain) ont vu l'eau envahir leur quartier le 13 janvier dernier. Ce sont des ruisseaux situés le long des chemins forestiers qui étaient souvent à l'origine de ces inondations.

La forêt communale a, quant à elle, aussi subi des dégâts que ce soit du côté Kattenbach ou côté Steinby.

Le syndicat mixte de la moyenne Thur

Le Syndicat Mixte de la Moyenne Thur a été créé par arrêté préfectoral du 26 juillet 1985.

Il a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique que constitue la Thur et les ouvrages alimentés par ses eaux sur les communes membres.

Il est composé de 6 membres (communes de Willer sur Thur, Bitschwiller les Thann, Thann, Vieux-Thann, Cernay, Département du Haut-Rhin). Le comité syndical composé des membres de ces 6 collectivités est présidé par Michel HABIB, Conseiller Général.

Le Syndicat réalise chaque année de nombreux travaux sur la Thur (enrochement, protection contre les crues, plantations, ...) pour un montant de travaux supérieur à 150 000 €.

Le Syndicat a également lancé des opérations d'acquisitions des berges de la Thur souvent propriété d'entreprises ou de particuliers.

Depuis 20 ans, le Syndicat a reconstruit ou réparé de nombreux seuils (chute d'eau) et murs de rive. A Thann, de nombreux murs ont été reconstruits. Prochainement, le Syndicat réalisera des protections contre les crues et des coupes d'arbres en aval du pont de la rue du Rangen (Résidences des Pèlerins).

Remerciements :

Tous les intervenants publics ou privés (services de l'Etat, services municipaux, pompiers, élus, ONF, gendarmerie...) qui ont participé à la lutte contre les inondations du 13 janvier 2004 sont à remercier pour leur réactivité, leur efficacité et leur mobilisation qui ont contribué au bon déroulement des opérations.

Enquête publique pour :

- la modification du POS (plan d'occupation des Sols) de Thann
- la modification du PAZ (plan d'aménagement de zone) de la ZAC " les jardins du blosen"
- la révision simplifiée du POS en vue de la création d'un secteur permettant l'implantation d'émetteurs de téléphonie mobile
- la révision simplifiée du POS en vue de la création d'une zone à vocation sportive permettant la réalisation d'un tennis couvert

M. René -Yves STROEBELE Ingénieur I.P.F
3 rue de la Garonne - 68200 Mulhouse

commissaire enquêteur recevra le public qui le souhaite
à la mairie de Thann (centre administratif) les :

- 27/04 de 14h à 16 h
- 7/05 de 14h à 16h
- 19/05 de 9h à 11h
- 24/05 de 14h à 16h

Les dossiers d'enquêtes peuvent être consultés à la mairie aux horaires d'ouverture des bureaux du 23/04 au 24/05.

Nouveau Sous-Préfet

Suite au départ de l'ancien Sous-Préfet, M. Philippe STELMACH, **Monsieur Jean-Pierre BALLOUX** qui était précédemment en fonction à Lunéville est nommé Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann.

Il a pris ses fonctions à Thann depuis le 13 avril 2004.

Recherche de bénévoles pour l'aide aux devoirs

Le centre socio-culturel de Thann recherche des bénévoles pour assurer une **aide aux devoirs** auprès d'enfants.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le centre socio-culturel au 03/89/37/06/71

Haut-Rhin propre 2004

Un grand merci aux associations et particuliers qui ont participé à l'opération Haut-Rhin propre à Thann les 3 et 4 avril 2004. Cette opération coordonnée par le service environnement de la ville a vu la participation :

- des cavaliers d'endurance, de MixThur, de l'APPMA, de l'Ensemble instrumental, du conseil des jeunes, des jardins familiaux, de l'école primaire du Blosen, du théâtre alsacien et du tennis club .

Grâce à leur action plusieurs sites de Thann ont pu être nettoyés.



A l'occasion de l'opération Haut-Rhin Propre les services municipaux de la ville ont également procédé mercredi 7 avril 2004 à un " Osterputz " (nettoyage de Pâques) de la Thur et des ses rives. Un bateau a été mis à l'eau passant de rives en rives pour le nettoyage de celles-ci qui s'est étendu de la Place des Volontaires jusqu'au Kerlenbach. 32 agents municipaux de tous services ont participé à cette belle initiative en matière d'environnement qui a redonné fière allure à la Thur.



Jumelage des villes de Thann et Tonneins : recherche d'hébergements à Thann

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Thann et Tonneins, il est prévu d'accueillir une délégation de Tonneinois à Thann du 27 juin au soir au 1er juillet au matin (délégation composée d'élus municipaux, d'associations et de membres du comité de jumelage) ainsi que du 23 août au soir (délégation composée de musiciens de l'harmonie de Tonneins).

Nous recherchons des familles de Thann susceptibles d'accueillir nos amis de Tonneins.

Si vous souhaitez établir des liens avec des Tonneinois en les hébergeant chez vous (couchage et éventuellement repas si possible) merci de contacter le service culture/communication de la ville de Thann au 03/89/38/53/08 qui vous communiquera tous les renseignements utiles.

Mairie de Thann

Place Joffre - 68800 Thann
Tél. 03/89/38/53/00 - Fax : 03/89/38/53/10
Email : contact@ville-thann.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
sauf le jeudi où l'ouverture a lieu à 13h l'après-midi
au lieu de 13h30